Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_047-DE

Séance du 22 juillet 2026

Délibération n°2026_047

7.1 – Documents budgétaires et comptables

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur la gestion de l'eau potable par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Monsieur Frédéric BIEMON, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Eva DIMA, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christian THOUET a donné pouvoir à Monsieur Pierre DAVID, Monsieur Éric BRISSET a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT
Absents ou absents excusés :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a transmis à notre commune, en sa qualité de membre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, le rapport d'observations définitives portant sur l'enquête régionale relative à la gestion de l'eau potable (exercices 2019 et suivants), délibéré le 12 décembre 2025. Ce rapport, préalablement adressé au président de l'EPCI et présenté au conseil communautaire, doit désormais être porté à la connaissance de notre assemblée afin qu'il donne lieu à un débat, conformément aux dispositions précitées.

Le rapport souligne que le service de l'eau, entièrement géré en régie directe depuis le 1er janvier 2024, s'appuie sur un réseau sécurisé par plusieurs points de captage et des interconnexions. Il relève toutefois une problématique de teneur en nitrates affectant notamment le secteur de Chinon, qui a justifié l'octroi de dérogations préfectorales et la construction d'une nouvelle unité de production et de stockage (forage de Parilly), dont l'achèvement est prévu à l'été 2026.

Sur le plan patrimonial, la chambre invite l'EPCI à finaliser deux documents réglementaires encore manquants : le schéma de distribution d'eau potable et le diagnostic territorial relatif à

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_047-DE

l'accès à l'eau potable. Elle relève également des anomalies dans la pratique des amortissements comptables, ainsi qu'un faible taux de renouvellement des canalisations, le renouvellement du réseau ayant été reporté au profit de l'investissement prioritaire dans la nouvelle unité de production.

Sur le plan financier, le budget annexe « eau » présente un résultat d'exploitation négatif depuis 2023, le coût de revient de l'eau étant supérieur au tarif pratiqué (écart de près de 30 % en 2024). Une trajectoire de hausse des tarifs a déjà été engagée (progression de l'abonnement et du prix du m3, instauration d'une tarification saisonnière depuis 2024), mais elle ne permettrait un retour à l'équilibre qu'à moyen terme, dans un contexte marqué par le poids des investissements et la réforme des redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La chambre formule trois recommandations : formaliser le schéma de distribution d'eau potable ; réaliser le diagnostic territorial sur l'accès à l'eau potable ; appliquer des durées d'amortissement conformes aux délibérations du conseil communautaire, dès la mise en service des immobilisations.

Au vu de ces éléments,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-8 et L. 243-9 ;
Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatif à l'enquête régionale sur la gestion de l'eau potable par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (exercices 2019 et suivants), transmis à la commune par courrier de la présidente de la chambre en date du 17 juin 2026 ;
Considérant que ce rapport a été préalablement adressé au président de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, qui l'a présenté au conseil communautaire ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de présenter ce rapport à son assemblée délibérante, afin qu'il donne lieu à un débat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatif à la gestion de l'eau potable par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;
- prend acte que ce rapport a fait l'objet d'un débat en séance, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 24/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire